

La municipalité vous propose de consulter des données synthétiques du compte administratif 2017 au budget 2018.

Téléchargez les données synthétiques du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018.



Commune de Pontault-Combault

Du compte administratif 2017 au BP 2018

Avril 2018

1

Données Synthétiques

Compte administratif 2017 au BP 2018

Poids : 1.24 Mo

[Téléchargement](#) [1]

**Chemin :****Code général des collectivités territoriales**

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE (II) : FINANCES COMMUNALES
- ▶ TITRE Ier : BUDGET ET COMPTES
- ▶ CHAPITRE III : Publicité des budgets et des comptes

Article L2313-1

▶ Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe ou ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur finalisation après règlement, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégués de service public ;
 - 8° D'un tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

ⓘ Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-C bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les colations et



Poids : 152.32 Ko

[Téléchargement](#) [2]

URL de la source (modifié le 11/06/2018 - 17:15): <http://www.pontault-combault.fr/economieemploi-0/finances-locales/donnees-synthetiques>

Liens

[1] http://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/communication_financie_re_ca_bp_2018_ville_1_.pdf

[2] http://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/article_publicite_budget.pdf